

**100 000**  
**entrepreneurs**

Transmettre aux jeunes la culture d'entreprendre



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

## ACCORD CADRE de PARTENARIAT

Entre : **L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)**  
Etablissement public à caractère administratif  
45, avenue d'Iéna  
75116 PARIS  
Représentée par son Président : Jean-François BERNARDIN

Et : **L'Association 100 000 Entrepreneurs**  
2 rue de Monceau  
75008 PARIS  
Représentée par son Président : Philippe HAYAT

### PREAMBULE

L'association **100 000 entrepreneurs** a pour objectif de transmettre la culture d'entreprendre aux jeunes générations. Dans cette perspective elle organise des témoignages de chefs d'entreprises dans les collèges, les lycées et les établissements de l'enseignement supérieur. Cette démarche permet aux entrepreneurs, par la force de leur exemple et par le récit de l'aventure humaine qu'ils ont vécue, d'insuffler la culture d'entreprendre.

Cette opération, qui s'intègre parfaitement dans l'option de découverte professionnelle mise en place dans les collèges depuis la rentrée 2007, s'inscrit par ailleurs dans la volonté partagée par l'Etat et les organisations professionnelles de promouvoir l'envie d'entreprendre et l'esprit d'initiative, un des sept piliers du « socle commun de connaissances et de compétences » défini lors de la récente réforme de l'Ecole.

Le réseau des **Chambres de Commerce et d'Industrie** a pour sa part souligné, dans son Livre Blanc « les diplômés à l'épreuve du chômage », publié en 2006, les insuffisances du système français d'orientation professionnelle, incapable de fournir aux jeunes, en temps utile, une information pertinente sur les métiers préparés, les débouchés réels et les taux d'insertion professionnelle à l'issue d'une formation.

Afin de favoriser la découverte des métiers mais également la création d'activité, l'esprit d'entreprendre, le sens de l'initiative ou le goût du risque, l'Association 100 000 entrepreneurs et le réseau des CCI proposent notamment de :

- renforcer l'implication des milieux économiques dans les dispositifs d'orientation,
- encourager la participation des entreprises dans les enseignements,
- développer l'accueil de jeunes dans les entreprises.
- sensibiliser les jeunes à l'acte d'entreprendre.

Dans ce cadre, les parties conviennent de ce qui suit.

### **Article 1 : Objet**

Le présent accord a pour objet de définir les axes et les modalités d'un partenariat entre l'Association 100 000 entrepreneurs et ses délégations locales et les Chambres de Commerce et d'Industrie, pour renforcer l'esprit d'entreprise chez les jeunes.

### **Article 2 : Axes de collaboration**

Au plan national, trois axes de collaboration prioritaires ont été définis par les signataires :

#### **1. Favoriser la participation des entreprises dans les dispositifs d'orientation**

La place des entreprises est essentielle dans la réussite de la démarche engagée par l'Association 100 000 entrepreneurs qui envisage avec le concours de l'Education nationale de réaliser d'ici à quelques années 100 000 interventions dans les collèges et lycées pour toucher à terme 3 millions d'élèves.

Dans ce cadre, l'association en lien avec les milieux professionnels :

- mobilise les chefs d'entreprises pour qu'ils prennent part aux interventions organisées dans les établissements scolaires de leurs territoires,
- met à la disposition de ces intervenants un guide facilitant l'organisation des animations dans les établissements,
- contacte les établissements scolaires pour accueillir le témoignage d'entrepreneurs
- organise les interventions d'entrepreneurs et les visites d'entreprises
- facilite le placement d'élèves en stage en entreprise.

De son côté, l'ACFCI a signé en novembre 2007 une convention avec le ministère de l'Education nationale par laquelle les CCI s'engagent, en lien avec les autres organisations professionnelles et fédérations de parents d'élèves, à mettre en œuvre des actions de découverte des métiers et des professions.

Dans la continuité de cet accord, en particulier pour les actions visant à transmettre la culture d'entreprendre, l'ACFCI invitera les CCI à s'appuyer sur les membres et les outils de l'association 100 000 entrepreneurs et à utiliser leurs ressources pédagogiques.

De plus, l'ACFCI incitera les CCI à faire connaître et diffuser les actions de 100 000 entrepreneurs auprès des entreprises et des entrepreneurs de leur région, qu'elles inviteront à s'inscrire à l'opération.

Les conditions et les modalités de ces interventions seront définies dans les accords locaux cités à l'article 6.

Par ailleurs, dans les régions et les bassins dans lesquels l'association s'implante, l'ACFCI proposera aux CCI :

- de faciliter l'installation de l'association (accueil, salles de réunion, assistantat opérationnel),
- d'informer leurs ressortissants des activités et services proposés par l'association en leur proposant d'y prendre part,
- d'appuyer l'association dans les prises de contact avec les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur de la région.

## **2. Promouvoir l'entrepreneuriat dans les formations des CCI**

Fort d'un réseau de 600 établissements et centres de formation, les CCI assurent chaque année la formation de près de 600 000 personnes, dont 100 000 jeunes en formation initiale à temps plein et 100 000 jeunes en apprentissage ou pré-apprentissage.

Qu'il s'agisse de formations préparant à des diplômes de premiers niveaux de qualification jusqu'à des masters délivrés par leurs grandes écoles, les CCI se sont toujours attachées à développer chez les jeunes la capacité d'initiative (jeux d'entreprises, témoignages de chefs d'entreprises...).

En application du présent accord, les parties conviennent de recenser les formations pour lesquelles il pourrait être envisagé d'enrichir les actions déjà existantes par des interventions assurées par l'association 100 000 entrepreneurs.

Les modalités et conditions de cette collaboration seront arrêtées au plan local.

## **Article 3 - Financement**

Afin d'assurer le financement de ses actions, l'Association 100 000 entrepreneurs peut bénéficier de donations mais également de versements (subventions) de taxe d'apprentissage au titre de la catégorie des activités complémentaires.

Pour assurer le déploiement des actions décrites ci-dessus, l'association 100.000 entrepreneurs évalue ses besoins, notamment au titre de la taxe d'apprentissage, à un montant minimum de 150 000 € par région.

Les C@CI sont, quant à elles, habilitées au plan régional à effectuer la collecte de taxe d'apprentissage auprès des entreprises implantées au sein de leur région.

A cet égard, l'ACFCI :

- appellera l'attention des C@CI sur l'habilitation récemment accordée à l'association 100 000 entrepreneurs, afin que cette information soit portée à la connaissance des entreprises qui souhaiteraient affecter une partie de leur taxe à ces actions de découverte professionnelle,
- demandera aux services des CCI d'apporter un appui technique aux délégations de l'association 100 000 entrepreneurs dans la préparation et la mise en œuvre de la campagne de mobilisation des entreprises.

#### **Article 4 : Communication**

Aux plans national et local, l'Association 100 000 entrepreneurs d'une part, l'ACFCI et les CCI locales signataires de conventions d'applications d'autre part, s'engagent à promouvoir ensemble la culture d'entreprendre et à communiquer sur les actions menées en commun en les identifiant de manière spécifique sur leurs sites et les publications éditées sur ce thème.

Dans cette perspective, des liens seront créés entre le site Internet de l'ACFCI, ceux des CCI signataires de conventions d'applications et celui de l'Association 100 000 entrepreneurs.

De la même manière, l'Association 100 000 entrepreneurs s'engage à faire état dans ses communications du soutien et de sa collaboration avec le réseau des CCI.

Dans ce cadre, l'association 100 000 entrepreneurs s'engage notamment :

- à mentionner l'ACFCI et les CCI avec lesquelles des conventions auront été conclues comme partenaires de l'association,
- à valoriser et faire mention du soutien de l'ACFCI et des CCI signataires de conventions en apposant leurs logos.

#### **Article 5 : Portée et mise en œuvre de l'accord**

L'ACFCI et l'Association 100 000 Entrepreneurs considèrent que la présente convention constitue un cadre général qui pourra être décliné au plan local, dans les bassins où l'Association est implantée ou en projet.

#### **Article 6 : Suivi et évaluation**

##### **Suivi**

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et opérationnelle de cet accord, son suivi sera assuré par un comité de pilotage national constitué de représentants des deux réseaux.

Ce comité se réunira au moins deux fois par an en vue d'assurer :

- un suivi de la mise en œuvre du présent accord dans chaque région,
- un éventuel appui dans le cadre de projets interrégionaux,
- une veille et une capitalisation des actions mises en œuvre,
- une valorisation et une communication sur les opérations réalisées.

##### **Evaluation**

Les parties signataires chercheront à évaluer les résultats des actions inspirées du présent accord au regard des indicateurs nationaux et régionaux suivants :

- nombre de conventions signées au niveau régional et de projets concrétisés,
- qualité et transférabilité des projets mis en œuvre,
- complémentarité des apports des deux structures et déroulement des actions,
- caractère innovant des projets mis en œuvre et cohérence avec la réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie.

**Article 7 : Durée de l'accord cadre**

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. Il pourra faire l'objet d'avenants. Il peut être dénoncé avec un préavis de six mois.

Fait à Paris, le 7 Février 2008 en deux exemplaires

Pour l'association 100 000 Entrepreneurs

M. Philippe HAYAT  
Président



Pour l'ACFCI

M. Jean-François BERNARDIN  
Président

